

DÉCISIONS

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/187 DE LA COMMISSION

du 6 février 2018

modifiant l'annexe II de la décision 2008/185/CE en ce qui concerne l'approbation d'un programme de lutte pour l'éradication de la maladie d'Aujeszky dans la région d'Émilie-Romagne, en Italie

[notifiée sous le numéro C(2018) 579]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 64/432/CEE fixe des règles relatives aux échanges d'animaux de l'espèce porcine dans l'Union. L'article 9 de cette directive dispose qu'un État membre qui a un programme national obligatoire de lutte contre la maladie d'Aujeszky pour tout ou partie de son territoire peut soumettre ce programme à la Commission pour approbation. Cet article prévoit aussi que des garanties complémentaires peuvent être exigées pour les échanges à l'intérieur de l'Union d'animaux de l'espèce porcine.
- (2) La décision 2008/185/CE de la Commission ⁽²⁾ met en place des garanties supplémentaires pour les mouvements de porcs entre les États membres. Ces garanties sont liées à la classification des États membres selon leur statut au regard de la maladie d'Aujeszky. L'annexe II de la décision 2008/185/CE donne la liste des États membres ou régions des États membres ayant instauré des programmes de lutte contre la maladie d'Aujeszky qui ont été approuvés.
- (3) L'Italie a soumis à la Commission des justifications visant à ce que son programme de lutte pour l'éradication de la maladie d'Aujeszky dans la région d'Émilie-Romagne soit approuvé et à ce que cette région figure à l'annexe II de la décision 2008/185/CE. À la suite de l'évaluation de ces justifications, il convient que la région d'Émilie-Romagne figure sur la liste de l'annexe II de la décision 2008/185/CE. Il y a lieu, dès lors, de modifier en conséquence l'annexe II de la décision 2008/185/CE.
- (4) Il convient dès lors de modifier la décision 2008/185/CE en conséquence.
- (5) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe II de la décision 2008/185/CE est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

⁽¹⁾ JO L 121 du 29.7.1964, p. 1977/64.

⁽²⁾ Décision 2008/185/CE de la Commission du 21 février 2008 établissant des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intracommunautaires et fixant les critères relatifs aux renseignements à fournir sur cette maladie (JO L 59 du 4.3.2008, p. 19).

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 6 février 2018.

Par la Commission
Vytenis ANDRIUKAITIS
Membre de la Commission

ANNEXE

«ANNEXE II

États membres ou régions des États membres ayant instauré des programmes de lutte contre la maladie d'Aujeszky qui ont été approuvés

Code ISO	État membre	Régions
ES	Espagne	Toutes les régions.
IT	Italie	Région d'Émilie-Romagne; Région de Frioul-Vénétie Julienne; Région de Lombardie; Région de Vénétie.
LT	Lituanie	Toutes les régions.
PL	Pologne	Voïvodie de Basse-Silésie: tous les powiaty; Voïvodie de Cujavie-Poméranie: tous les powiaty; Voïvodie de Lublin: tous les powiaty; Voïvodie de Lubusz: tous les powiaty; Voïvodie de Łódź: tous les powiaty; Voïvodie de Petite-Pologne: tous les powiaty; Voïvodie de Mazovie: tous les powiaty; Voïvodie d'Opole: tous les powiaty; Voïvodie des Basses-Carpates: tous les powiaty; Les powiaty suivants de la voïvodie de Podlachie: grajewski, kolneński, łomżyński, Łomża, wysokomazowiecki, zambrowski; Voïvodie de Poméranie: tous les powiaty; Voïvodie de Silésie: tous les powiaty; Voïvodie de Sainte-Croix: tous les powiaty; Voïvodie de Varmie-Mazurie: tous les powiaty; Voïvodie de Grande-Pologne: tous les powiaty; Voïvodie de Poméranie occidentale: tous les powiaty.»